

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1878

28 juillet 2015

SOMMAIRE

2 BB-IDI S.A.	90138	Russel International Resorts S.A.	90118
Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l.	90126	Sandstorm S.C.I.	90135
BR June PL SCSp	90137	Saran S.A.	90139
Cadanor S.A.	90098	Scotts Luxembourg S.à r.l.	90129
Dominion Investments S.à r.l.	90142	Securex Luxembourg	90130
Eureka Real Estate	90144	Semnon SA	90142
HB Reavis Holding S.à r.l.	90107	Serra Holdings S.à r.l.	90130
Les P'tits Bouchons SA	90112	SES Astra Real Estate (Betzdorf) S.A.	90142
Mayfair Trust S.à r.l.	90130	SES Broadband Services S.A.	90143
Menica S.à r.l.	90131	SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l.	90143
ML 03	90121	Shurgard Self Storage Luxembourg	90131
MREF II MH S.à r.l.	90143	Sino-African Financial Holdings S.A.	90114
N. Arend II, Société civile immobilière	90114	SN Holdings S.à r.l.	90118
Parthenos Prima S.A.	90113	Spanish Security Services I S.à r.l.	90131
Placindus S.A.	90117	Sphynx 2 S.à r.l.	90129
Playco Platform S.à r.l.	90139	Standard Life Investments Global SICAV ...	90134
Quinlan Private Paddington Client Holdings S.à r.l.	90121	Summit Partners RKT S.à r.l.	90135
REComm Sàrl	90125	Taino S.A.	90120
Redavia Global Asset S.C.A.	90121	UBS (Lux) Money Market Sicav	90134
REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A.	90125	US Government Building Open-End (EU Pa- rallel 2) S.C.S.	90098

US Government Building Open-End (EU Parallel 2) S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 196.468.

—
EXTRAIT

Rectificatif du dépôt n° L150075454 du 4 mai 2015

Nom du Partenariat: US Government Building Open-End (EU Parallel 2) S.C.S.

Forme juridique: Société en commandite simple

Nom des actionnaires à responsabilité illimitée: US Government Building (EU Parallel 2) GP, S.à r.l.

But du Partenariat: La Société a pour objet, d'une part, la détention, et l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de participations immobilières, ainsi que le transfert par cession, échange ou tout autre moyen, de ces mêmes participations et, d'autre part, la gestion et l'administration de son portefeuille. En outre, la Société peut entreprendre toute opération nécessaire, liée ou connexe à la réalisation du but poursuivi. La Société peut investir directement ou par le biais d'une ou plusieurs entités qualifiées de sociétés immobilières.

La Société peut fournir une assistance en matière administrative, juridique, comptable, financière, stratégique ou d'organisation aux organismes faisant partie du groupe de la Société tels que, entre autres, l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société ne peut recourir à l'emprunt sauf exceptions limitativement énumérées.

De façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Siège social du Partenariat: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg

Nom de l'organe de gestion: US Government Building (EU Parallel 2) GP, S.à r.l. (associé commandité et gérant)

Pouvoir de l'organe de gestion: La Société sera engagée par la seule signature du Gérant, représenté par une ou plus des personnes autorisées à le représenter, ainsi que désignées par le Gérant à sa seule discrétion ou par la signature seule ou jointe de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux sont expressément délégués par le Gérant.

Date de création et durée du Partenariat: 24 avril 2015 pour une durée illimitée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080029/31.

(150091507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Cadanor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.106.

—
L'an deux mille quinze, le onze mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CADANOR S.A.", (la "Société"), avec siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.106, constituée suivant acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 17 mars 1994.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, prénoté, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 592 du 1^{er} août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, représentant tous les actionnaires par procuration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Ajouter dans les statuts les clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014.
2. Ajouter dans les statuts la possibilité d'avoir un seul administrateur conformément à la loi du 25 août 2006 et la possibilité de créer deux (2) classes d'Administrateurs dans le Conseil d'Administration, à savoir des Administrateurs de classe A et des Administrateurs de classe B;
3. Composition d'un nouveau Conseil d'Administration comme suit:
 - a) Attribution de la classe A aux Administrateurs suivants:
 - Monsieur Norbert SCHMITZ, avec adresse au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;
 - la société S.G.A. Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née le 04 septembre 1971 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg;
 - la société FMS Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg;
 - b) Nomination en tant qu'Administrateurs de classe B de:
 - Monsieur Alain DUMENIL, directeur de sociétés, demeurant 64 quai Gustave-Ador, CH-1207 Genève, né le 3 mai 1949, à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Madame Laurence DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 12, rue des photographes, CH-1207 Genève, née le 29 décembre 1980 à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Madame Valérie DUMENIL Chargée de développement, demeurant C/o Niceland, 18 St Loo Court, St Loo Avenue, SW3 5TJ London (Great Britain), née le 20 septembre 1981 à Neuilly-sur-Seine (F);
 - Monsieur Jérôme DEMIMUID, employé privé, demeurant 62 Reckenthal, L-2410 Luxembourg, né le 14 juillet 1975 à Reims (F);
 - Monsieur Patrick ENGLER, dirigeant de sociétés, demeurant 127, route de Rully-Praubert, F-74500 Saint-Paul-en-Chablais, né le 7 novembre 1950 à Saint-Ouen (F);leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020;
4. Décision quant à la rémunération du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes:
 - Le mandat des administrateurs de classe A et du commissaire aux comptes sera gratuit.
 - Le mandat des administrateurs de classe B pourra être rémunéré.
5. Instauration d'un capital autorisé de neuf cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante cents (EUR 920.481.725,40) représenté par trente-sept millions cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (37.132.380) actions au sans désignation de valeur nominale, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au Conseil d'Administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

6. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5.1 des statuts aux changements intervenus;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, en vue de lui donner la teneur suivante:

« 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-douze millions quarante-huit mille cent soixante-douze euros et cinquante-quatre cents (EUR 92.048.172,54) représenté par trois millions sept cent treize mille deux cent trente-huit (3.713.238) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de neuf cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante cents (EUR 920.481.725,40), représenté par trente-sept millions cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (37.132.380) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.»;

8. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participations, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut, de temps en temps, emprunter sous toute forme (et dans tous les cas par voie de placement public ou privé), et retirer, faire, accepter, endosser, signer et procéder à l'émission d'effets de commerce, lettres de change, bons de souscription, d'obligations, de certificats de créance ou tout autre instrument négociable ou non négociable et reconnaissances de dettes.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.»

9. Refonte complète des statuts, sans modifications des éléments essentiels comme la dénomination, la durée, le capital social, la date de l'assemblée générale annuelle, l'année sociale, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les dispositions de la loi du 14 août 2014 relatives aux actions au porteur, ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société avec un seul actionnaire;

10. Divers.

II.- Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III.- Que L'assemblée générale extraordinaire a valablement été convoquée au moyen d'avis de convocation envoyés par (i) lettres recommandées aux actionnaires le 22, 28 et 29 avril 2015, par (ii) deux publications au Mémorial C le 22 avril 2015, numéro 1050 et le 30 avril 2015 numéro 1129, ainsi que par (iii) deux publications dans le journal luxembourgeois «Journal» le 22 avril 2015 et 30 avril 2015, contenant l'ordre du jour ci-avant.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

V.- Qu'il ressort de ladite liste de présence que des trois million sept cent treize mille deux cent trente-huit (3.713.238) actions émises, trois million sept cent treize mille deux cent trente-huit (3.713.238) actions de étaient présentes ou représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée conformément à la Article 67-1(2) de la Loi 1915 et peut valablement délibéré sur les point de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter dans les statuts les clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter dans les statuts la possibilité d'avoir un seul administrateur dans le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 25 août 2006, et la possibilité de créer deux (2) classes d'Administrateurs dans le Conseil d'Administration, à savoir des Administrateurs de classe A et des Administrateurs de classe B dans le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de composer un nouveau Conseil d'Administration comme suit:

a) Attribution de la classe A aux Administrateurs suivants:

- Monsieur Norbert SCHMITZ, avec adresse au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;
- la société S.G.A. Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L2520 Luxembourg, représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née le 04 septembre 1971 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg;
- la société FMS Services S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentant permanent Monsieur Michel DI BENEDETTO, employé privé, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur; L-2311 Luxembourg, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020.

b) Nomination en tant qu'Administrateurs de classe B de:

- Monsieur Alain DUMENIL, directeur de sociétés, demeurant 64 quai Gustave-Ador, CH-1207 Genève, né le 3 mai 1949, à Neuilly-sur-Seine (F);
- Madame Laurence DUMENIL, Chargée de développement, demeurant 12, rue des photographes, CH-1207 Genève, née le 29 décembre 1980 à Neuilly-sur-Seine (F);
- Madame Valérie DUMENIL Chargée de développement, demeurant C/o Niceland, 18 St Loo Court, St Loo Avenue, SW3 5TJ London (Great Britain), née le 20 septembre 1981 à Neuilly-sur-Seine (F);
- Monsieur Jérôme DEMIMUID, employé privé, demeurant 62 Reckenthal, L-2410 Luxembourg, né le 14 juillet 1975 à Reims (F);
- Monsieur Patrick ENGLER, dirigeant de sociétés, demeurant 127, route de Rully-Praubert, F-74500 Saint-Paul-en-Chablais, né le 7 novembre 1950 à Saint-Ouen (F), leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a pris la décision quant à la rémunération du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes comme suit:

- Le mandat des administrateurs de classe A et du commissaire aux comptes sera gratuit.
- Le mandat des administrateurs de classe B pourra être rémunéré.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de neuf cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante cents (EUR 920.481.725,40) représenté par trente-sept millions cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (37.132.380) actions sans désignation de valeur nominale, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au Conseil d'Administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et décide d'autoriser le Conseil d'Administration à faire

constater authentiquement chaque augmentation du capital social et à faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« 5. Capital social.

5.4. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-douze millions quarante-huit mille cent soixante-douze euros et cinquante-quatre cents (EUR 92.048.172,54) représenté par trois millions sept cent treize mille deux cent trente-huit (3.713.238) actions sans désignation de valeur nominale.

5.5. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.6. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de neuf cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante cents (EUR 920.481.725,40), représenté par trente-sept millions cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (37.132.380) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.»

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social, qui se lira dorénavant comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participations, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut, de temps en temps, emprunter sous toute forme (et dans tous les cas par voie de placement public ou privé), et retirer, faire, accepter, endosser, signer et procéder à l'émission d'effets de commerce, lettres de change, bons de souscription, d'obligations, de certificats de créance ou tout autre instrument négociable ou non négociable et reconnaissances de dettes.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.»

Neuvième résolution

En accord avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de faire une refonte totale des statuts de la Société sans changement de la dénomination, sans changement de la durée, sans changement du capital social, sans changement de l'année sociale et sans changement de la date de l'assemblée générale annuelle, mais par la modification de l'objet social et la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les dispositions de la loi du 14 août 2014 relatives aux actions au porteur, ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

1. Forme et dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de «CADANOR S.A.» (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participations, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

4.2. La Société peut, de temps en temps, emprunter sous toute forme (et dans tous les cas par voie de placement public ou privé), et retirer, faire, accepter, endosser, signer et procéder à l'émission d'effets de commerce, lettres de change, bons de souscription, d'obligations, de certificats de créance ou tout autre instrument négociable ou non négociable et reconnaissances de dettes.

4.3. D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

4.4. Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-douze millions quarante-huit mille cent soixante-douze euros et cinquante-quatre cents (EUR 92.048.172,54) représenté par trois millions sept cent treize mille deux cent trente-huit (3.713.238) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de neuf cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante cents (EUR 920.481.725,40), représenté par trente-sept millions cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt (37.132.380) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 30 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5.1.

6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives, au porteur, au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par l'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration informeront les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

6.4. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

7. Cession des actions.

7.1 La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables ainsi que suivant les règles sur le transport des créances. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié et procéder ensuite à l'inscription de cette cession sur le registre.

7.2 Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

7.3 La cession des actions dématérialisées s'opère par virement de compte à compte.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le premier mardi du mois de mai à 17 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquées seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

10. Administration - Nomination et révocation des administrateurs.

10.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

10.2. Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six (6) ans. L'Assemblée Générale fixe leur nombre, rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

10.3. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux classes d'administrateurs, à savoir, le(s) administrateur(s) de classe A (le(s) Administrateur(s) de Classe A) et le(s) administrateur(s) de classe B (le(s) Administrateur(s) de Classe B).

10.4. Les administrateurs sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des actionnaires.

11. Conseil d'administration. Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils constituent le conseil d'administration (le Conseil). Les membres du conseil d'administration sont censés exécuter leurs fonctions dans le pays où la Société a son siège social, à savoir le Grand-Duché de Luxembourg.

12. Pouvoirs du conseil d'administration.

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

12.2 Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

13. Procédure.

13.1 Le Conseil se réunit à la demande d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

13.2 Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

13.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

13.4 Un administrateur peut donner une procuration à un autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

13.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les administrateurs présents ou représentés.

13.6 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

13.7 Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs (des Résolutions Circulaires des Administrateurs) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

14. Représentation.

14.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou, si l'Assemblée Générale a nommé des classes d'administrateurs, par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Classe A et d'un (1) Administrateur de Classe B, ou par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs de Classe A.

14.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

15. Administrateur unique.

15.1 Si la Société est gérée par un administrateur unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'administrateur unique.

15.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique.

15.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui l'administrateur unique a délégué des pouvoirs spéciaux.

16. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 Les articles 17.3. et 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

18. Commissaire aux comptes.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les Commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21. Dissolution et liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de (s) l'actionnaire(s) de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé (s) par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 mai 2015. 2LAC/2015/11038. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015079227/499.

(150090606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

HB Reavis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 156.287.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of May.

Before us, Maître Edouard Delosch, civil law notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Kennesville Holdings Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus, having its registered office at 4, Afentrikas, Afentrika Court, Office 2, CY - 6018 Larnaca, Cyprus, and registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number HE 208126, (“Kennesville”);

here duly represented by Alexandra FOUR, residing professionally in 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

- Hawkinson Holdings Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus, having its registered office at 4, Afentrikas, Afentrika Court, Office 2, CY - 6018 Larnaca, Cyprus, and registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number HE 208235, (“Hawkinson” and together with Kennesville collectively referred to as the “Partners”);

here duly represented by Alexandra FOUR, residing professionally in 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

The Partners have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Partners hold respectively twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) shares and one (1) share, out of the twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the entire share capital of HB Reavis Holding S.à r.l., a

private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 156287, having a share capital of EUR 12,500.- (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 2628 of 1 December 2010;

II. That the Partners will resolve on the following agenda:

Agenda

1. Modification of the power of signatures of the managers of the Company and of the rules concerning the meetings of the board of managers of the Company;

2. Subsequent amendment of article 12 of the articles of association of the Company (the "Articles") to reflect the modification of the power of signature of the managers of the Company specified under item 1 above;

3. Subsequent amendment of article 13 of the Articles to reflect the modification of the rules concerning the meetings of the board of managers of the Company specified under item 1 above;

4. Reclassification of Mr Neil Ross as "A Manager" of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Partners have taken the following resolutions:

First resolution

The Partners resolve to modify the power of signatures of the managers of the Company providing that the Company should be henceforth validly bound vis-à-vis third parties by the joint signature of two A Managers and one B Manager and to modify the rules concerning the meetings of the board of managers of the Company.

Second resolution

The Partners resolve to amend article 12 of the Articles to reflect the modification of the powers of the managers of the Company specified under resolution 1 above, as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of several managers, who need not be partners. The managers shall either be appointed as "A Manager" or "B Manager" or "C Manager".

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or, as the case may be, the partners, who fix(es) their number and the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or, as the case may be, the partners.

The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the joint signature of two A Managers and one B Manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by a resolution of the board of managers or by a power of attorney signed jointly by two A Managers and one B Manager.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc officers or agents acting alone or jointly.

The officer's and/or agents nomination, revocation, responsibilities and remuneration, if any, the duration of the period of his/their representation and any other relevant conditions of his/their agency will be determined by a resolution of the board of managers, or by two A Managers and one B Manager acting jointly.”

Third resolution

The Partners resolve to amend article 13 of the Articles and to modify the rules concerning the meetings of the board of managers of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to all the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if a majority of the managers, among which at least one B Manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager. In order for the board of managers to deliberate or act validly at such adjourned meeting, at least three managers including at least two A Managers and one B Manager must be present or represented at such meeting.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the managers present or represented at a meeting of the board of managers, including the approval of at least one B Manager. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.’’

Fourth resolution

The Partners resolve:

- to reclassify Mr Neil Ross, born on 16 November 1953 in Edinburgh, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, with professional address at 10 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, from Manager C to Manager A of the Company with effect as of today and for an unlimited period;

- to authorize any one manager of the Company or any employee of TMF Luxembourg S.A. to do any and all acts and things that may be necessary to implement the above resolutions;

- to acknowledge that, as a consequence of the above reclassification, the board of managers of the Company will be constituted as follows:

- a) Jean-Jacques Josset, Manager A;
- b) Jacob Mudde, Manager A;
- c) Michaël Watrin, Manager A;
- d) Gérald Welvaert, Manager A;
- e) Neil Ross, Manager A;
- f) Ivan Chrenko, Manager B;
- g) Marcel Sedlák, Manager B;
- h) Pavel Trenka, Manager B;
- i) Marian Herman, Manager B;
- j) Maarten J. Hulshoff, Manager C;
- k) Viliam Pancik, Manager C.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Where of the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- Kennesville Holdings Limited, une société à responsabilité constituée et existant selon les lois de la République de Chypre ayant son siège social situé à 4, Afentrikas, bâtiment Afentrika Court, étage Office 2, CY - 6018 Larnaca, Chypre, et inscrite au Registre des Sociétés de Cypre sous le numéro HE 208126, (“Kennesville”);

ici représentée par Alexandra FOUR, demeurant professionnellement à 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- Hawkinson Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de la République de Chypre ayant son siège social situé à 4, Afentrikas, bâtiment Afentrika Court, étage Office 2, CY - 6018 Larnaca, Chypre, et inscrite au Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 208235, ("Hawkinson" ensemble avec Kennesville les "Associés");

ici représentée par Alexandra FOUR, demeurant professionnellement à 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent respectivement douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12,499) parts et une (1) part, des douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12,500) parts représentant la totalité du capital social de HB Reavis Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156287 et ayant un capital social de EUR 12,500.- (la «Société»). La Société a été constituée le 20 octobre 2010, suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2628 du 1 Décembre 2010;

II. Que les Associés vont délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification du pouvoir de signatures des gérants de la Société et des règles concernant les conseils de gérance de la Société;

2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société (les «Statuts»), pour refléter la modification concernant les pouvoirs de signature des gérants de la Société mentionnée dans le premier point ci-dessus;

3. Modification de l'article 13 des Statuts, pour refléter la modification des règles concernant les conseils de gérance mentionnée dans le premier point ci-dessus;

4. Reclassement de Monsieur Neil Ross en tant que "Gérant A" de la Société;

5. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier le pouvoir de signatures des gérants de la Société, de sorte que la Société est dorénavant engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Gérants A et d'un Gérant B et de modifier les règles concernant les conseils de gérance de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 12 des Statuts, prenant en considération la modification concernant les pouvoirs de signature des gérants de la Société mentionnée dans le premier point ci-dessus, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés soit «Gérant A» ou «Gérant B» ou «Gérant C».

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Gérants A et d'un Gérant B, ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui une délégation de pouvoirs pour des transactions spécifiques a été donnée en vertu d'une résolution du conseil de gérance, ou par une procuration signée conjointement par deux Gérants A et un Gérant B.

Le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs employés ou agents ad hoc agissant seul ou conjointement.

La nomination, la révocation, les responsabilités et rémunération, la période durant laquelle l'employé et/ou l'agent représentera la Société ainsi que toutes conditions pertinentes liées à son mandat seront déterminés par une résolution du conseil de gérance, ou par deux Gérants A et un Gérant B agissant conjointement.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 13 des Statuts, prenant en considération la modification des règles concernant les conseils de gérance mentionnée dans le premier point ci-dessus, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité de ses membres présents à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs des collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants, dont au moins un Gérant B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a un, ou à défaut par tout gérant. Pour permettre au conseil de gérance de délibérer et agir valablement lors de la réunion ajournée, au moins trois gérants, dont au moins deux Gérants A et un gérant B, doivent être présents ou représentés à ladite réunion.

Les décisions sont prises uniquement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, incluant au moins le vote positif d'un Gérant B. Si lors d'une réunion, le nombre de voix en faveur ou à l'encontre d'une résolution est égal, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature»

Quatrième résolution

Les Associés décident:

- de reclasser Monsieur Neil Ross, né le 16 Novembre 1953 à Edinbourg, Royaume Uni et Irlande du Nord, avec adresse professionnelle située au 10 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, de Gérant C à Gérant A de la Société avec effet à la date de signature du présent acte et pour une durée illimitée;

- d'autoriser n'importe quel gérant de la Société ou n'importe quel employé de TMF Luxembourg S.A. à effectuer en conséquence tous les actes qui s'avéreront nécessaires pour exécuter les résolutions ci-dessus;

- de reconnaître que, du fait de la reclassification mentionnée ci-dessus, le conseil de gérance de la Société sera constitué comme suit:

- a) Jean-Jacques Josset, Gérant A;
- b) Jacob Mudde, Gérant A;
- c) Michaël Watrin, Gérant A;
- d) Gérald Welvaert, Gérant A;
- e) Neil Ross, Gérant A;
- f) Ivan Chrenko, Gérant B;
- g) Marcel Sedlák, Gérant B;
- h) Pavel Trenka, Gérant B;
- i) Marian Herman, Gérant B;
- j) Maarten J. Hulshoff, Gérant C;
- k) Viliam Pancik, Gérant C.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés au titre du présent acte, sont évalués à la somme d'environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le Notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte rédigé et reçu à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: A. FOUR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 1^{er} juin 2015. Relation: DAC/2015/9101. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 juin 2015.

Référence de publication: 2015083307/257.

(150095710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Les P'tits Bouchons SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 88.057.

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “LES P'TITS BOUCHONS SA”, établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88057, (la “Société”), constituée originairement sous la dénomination sociale de “HÔTEL DU CHÂTEAU S.A.”, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1358 du 19 septembre 2002,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2022 du 14 août 2012, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Le Président désigne Madame Maria FIGUEIREDO, salariée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Piu Lan LIU, salariée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner dorénavant à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société exercera des activités d'accueil sans hébergement de plus de trois enfants simultanément au sens de la législation en vigueur. Ces activités peuvent être exercées sous forme de crèche, de foyer de jour pour enfants et de garderie. La société pourra également effectuer le service de restauration scolaire et le service d'aide aux devoirs.

La société pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.”

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'étendre et de modifier l'objet social et de donner dorénavant à l'article 4 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 1) de l'ordre du jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. VOGEL, M. FIGUEIREDO, P. L. LIU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 mai 201. 2LAC/2015/10304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015079626/69.

(150090797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Parthenos Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 mai 2015

Résolutions:

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 comme suit:

Conseil d'administration:

- Madame Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, Rue de la Poste, Administrateur;

- Madame Hélène Mercier, employée privée, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, Rue de la Poste, Administrateur;

- Monsieur Thomas Dewé, employé privé, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, Rue de la Poste, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015079805/19.

(150091496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Sino-African Financial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.500.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI no 529/15 du 21 mai 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société anonyme SINO-AFRICAN FINANCIAL HOLDINGS S.A. en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 12 juin 2015.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2015079878/20.

(150090518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

N. Arend II, Société civile immobilière, Société Civile.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg E 4.854.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950, demeurant au 72, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, matricule 1950 01 23 136 24; et

2.- Maître Georges GUDENBURG, avocat, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, matricule 1964 11 25 159 45,

ici représenté par Monsieur Nico AREND, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- que Messieurs Nico AREND et Georges GUDENBURG, précités sont les seuls associés actuels de la société civile immobilière N. AREND II, Société civile immobilière, numéro matricule 20127002135, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4854, ayant son siège social à L-1513 Luxembourg, 72, Boulevard Prince Félix, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 2258 du 11 septembre 2012 (la «Société»).

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, préqualifié, en date du 9 avril 2014 publié au Mémorial C numéro 1802 du 10 juillet 2014.

- que le capital social est fixé à cinq millions soixante-neuf mille quatre cent vingt euros (EUR 5.069.420,-) représenté par cinq cent six mille neuf cent quarante-deux (506.942) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en cinq cent six mille huit cent quarante-deux (506.842) parts de classe «A» et cent (100) parts de classe «B».

- que les parts sociales de la Société sont actuellement détenues comme suit:

1. M. Nico AREND, préqualifié, 506.842 parts de classe A et
98 parts de classe B

2. M. Georges GUDENBURG, préqualifié, 2 parts de classe B

Sur ce, les comparants agissant en tant que seuls associés de la Société et se constituant en assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million six cent dix mille euros (EUR 1.610.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions soixante-neuf mille quatre cent vingt euros (EUR 5.069.420,-) au montant de six millions six cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt euros (EUR 6.679.420,-) par la création et l'émission de cent soixante et un mille (161.000) parts de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de classe A existantes.

Souscription et libération

Ensuite, Monsieur Nico AREND, préqualifié, a déclaré souscrire les cent soixante et un mille (161.000) parts de classe A et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire évalué globalement à un million six cent dix mille euros (EUR 1.610.000,-) consistant dans les immeubles et droits immobiliers suivants:

I.- Les éléments immobiliers dans un immeuble en copropriété dénommé "Résidence Laurent" sis à Luxembourg, 5,7, rue des Girondins, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de la Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich:

Numéro 59/7215, lieu-dit: "Rue des Girondins", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 4 ares 50 centiares

a) en propriété privative et exclusive:

l'appartement K du côté gauche antérieur au troisième étage (lot neuf);

le garage numéro quatre (4) inférieur au sous-sol (lot 17);

le grenier numéro (25b) du côté antérieur aux combles (lot 38b);

b) en copropriété et indivision forcée:

57,03/1.000ièmes (cinquante-sept virgule zéro trois millièmes) dans les parties communes;

Les éléments immobiliers sont évalués à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 180.000,-) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire des éléments immobiliers suivant acte de mise en liquidation de la société à responsabilité limitée RESIDENCE LAURENT S.à r.l., reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1987, numéro 1629/87 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 11 janvier 1988, volume 1109, numéro 11.

II.- Les éléments immobiliers dans un immeuble en copropriété dénommée "Résidence Maurane" sis à Luxembourg, 82, rue de Mühlenbach, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de la Ville de Luxembourg, section EE d'Eich:

Numéro 380/3544, lieu-dit: "Rue de Muehlenbach", place (occupée) bâtiment état futur achèvement, contenant 18 ares 11 centiares

a) en propriété privative et exclusive:

- Cave(s)/emplacement intérieur constituant le lot numéro 014/U/B/81, au premier sous-sol, avec une surface suivant cadastre de dix-huit virgule soixante-dix mètres carrés (18,70 m²), faisant une quotité de 5,458/1000ièmes

- Appartement/balcon(s) constituant le lot numéro 035/U/A/02, au deuxième étage, avec une surface suivant cadastre de quatre-vingt-douze virgule quatre-vingt-trois mètres carrés (92,83 m²), faisant une quotité de 52,174/1000ièmes

b) en copropriété et indivision forcée:

cinquante-sept virgule six cent trente-deux millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (5,458 + 52,174 = 57,632/1.000ièmes).

Les éléments immobiliers sont évalués à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire des éléments immobiliers suivant acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 septembre 2010, numéro 36.035 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 13 octobre 2010, volume 2301, numéro 43.

III.- Les éléments immobiliers dans un immeuble en copropriété dénommée "Résidence Maurice", sis à Luxembourg, 19, rue des Labours, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de la Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf:

Numéro 435/5076, lieu-dit: "Rue des Labours", place (occupée) bâtiment état futur achèvement, contenant 19 ares 42 centiares;

a) en propriété privative et exclusive:

- Cave(s) constituant le lot numéro 025/A/B/81, au premier sous-sol, avec une surface suivant cadastre de quatre virgule vingt-cinq mètres carrés (4,25 m²), faisant une quotité de 0,611/1000ièmes

- Emplacement intérieur constituant le lot numéro 051/A/C/00, au rez-dechaussée, avec une surface suivant cadastre de douze virgule cinquante mètres carrés (12,50 m²), faisant une quotité de 1,797/1000ièmes

- Appartement/blacon(s) constituant le lot numéro 095/A/A/03, au troisième étage, avec une surface suivant cadastre de cent dix-huit virgule quatre-vingt-huit mètres carrés (118,88 m²), faisant une quotité de 35,551/1000ièmes

b) en copropriété et indivision forcée:

trente-sept virgule neuf cent cinquante-neuf millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (0,611 + 1,797 + 35,551 = 37,959/1.000ièmes);

Les éléments immobiliers sont évalués à la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 650.000,-) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire des éléments immobiliers suivant acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 mars 2011, numéro 37.856 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 8 avril 2011, volume 2350, numéro 40.

IV. Les éléments immobiliers dans un immeuble en copropriété "Résidence Plaza-Liberty", sis à Luxembourg, 5, rue de Strasbourg et 16, Joseph Junck, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich:

1) Numéro 419/7812, lieu-dit: "Avenue de la Liberté", place (occupée) bâtiment état futur achèvement, contenant 28 ares 78 centiares

2) Numéro 405/7813, lieu-dit: "Rue Joseph Junck", place (occupée) bâtiment état futur achèvement, contenant 6 ares 15 centiares

a) en propriété privative et exclusive:

- Emplacement intérieur constituant le lot numéro 118/P/U/83, au troisième sous-sol, avec une surface suivant cadastre de quatorze virgule trente mètres carrés (14,30 m²), faisant une quotité de 1,0826/1000ièmes

- Emplacement intérieur constituant le lot numéro 119/P/U/83, au troisième sous-sol, avec une surface suivant cadastre de quatorze virgule soixante mètres carrés (14,60 m²), faisant une quotité de 1,1054/1000ièmes

- Emplacement intérieur constituant le lot numéro 281/P/U/81, au premier sous-sol, avec une surface suivant cadastre de douze mètres carrés (12,00 m²), faisant une quotité de 0,9085/1000ièmes

- Emplacement intérieur constituant le lot numéro 282/P/U/81, au premier sous-sol, avec une surface suivant cadastre de douze virgule cinquante mètres carrés (12,50 m²), faisant une quotité de 0,9464/1000ièmes

b) en copropriété et indivision forcée:

quatre virgule zéro quatre cent vingt-neuf millièmes des parties communes, y compris le sol ou terrain (1,0826 + 1,1054 + 0,9085 + 0,9464 = 4,0429/1.000ièmes).

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire des éléments immobiliers suivant acte de vente de terrain et vente en état futur d'achèvement, reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2007, numéro 644/2007 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 septembre 2007, au volume 2083, numéro 106.

Les éléments immobiliers sont évalués à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000,-) par l'Apporteur.

L'Apporteur préqualifié, ici présent, DECLARE en outre QUE:

1.- les éléments immobiliers sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrains ni pour les indications cadastrales.

2.- de plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3.- l'entrée en jouissance des éléments immobiliers apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la Société à partir de ce jour.

4.- il n'existe aucun obstacle à l'apport des éléments immobiliers à la Société.

5.- à la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

6.- l'Apporteur garantit que les éléments immobiliers sont libres de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

Performance énergétique

L'Apporteur remet à l'instant à la Société, qui le reconnaît par son gérant ici présent, les originaux des certificats de performance énergétique (Energiepass) pour les éléments immobiliers prédécrits.

La copie de la première page desdits certificats, paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes à titre d'information.

Surtaxe communale

Le notaire instrumentant a informé la société bénéficiaire de l'apport que les exonérations et remboursements prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 du règlement-taxe de la Ville de Luxembourg du 14 mars 1988 sur les droits d'enregistrement réduits sur toutes les mutations immobilières, ne restent acquis au bénéficiaire que si, dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la déclaration du classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'Administration des Contributions, il n'y aura pas de changement d'affectation de l'immeuble.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer sur première demande la taxe prévue à l'article 1^{er} du décret règlement-taxe.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article cinq des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions six cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt euros (EUR 6.679.420,-) représenté par six cent soixante-sept mille neuf cent quarante-deux (667.942) parts d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées six cent soixante-sept mille huit cent quarante-deux (667.842) parts de classe «A» et cent (100) parts de classe «B». »

Constat

Les six cent soixante-sept mille neuf cent quarante-deux (667.942) parts sont réparties en six cent soixante-sept mille huit cent quarante-deux (667.842) parts de classe A et cent (100) parts de classe B comme suit:

- | | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 1. M. Nico AREND, préqualifié, | 667.842 parts de classe A et
98 parts de classe B |
| 2. M. Georges GUDENBURG, préqualifié, | 2 parts de classe B |
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pouvoirs

Les comparants agissant dans un intérêt commun donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec nous le présent acte.

Signé: Arend, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15477. Reçu neuf mille six cent soixante euros (9.660,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079725/185.

(150090478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Placindus S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 mai 2015 que la convention de dépositaire entre la société PLACINDUS S.A. et

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 165872
est résiliée en date de ce jour.

Luxembourg, le 28 mai 2015.
Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2015079823/18.

(150091177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Russel International Resorts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 119.706.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 6 mars 2015

1. Les mandats d'administrateurs de Messieurs Pierre-Olivier WURTH et Jim PENNING ainsi que celui de la société anonyme de droit luxembourgeois EURO FAR EAST SA. n'ont pas été reconduits.

2. Madame Feng Jiang DOLBY, née le 25 mars 1970 à Liaoning (Chine), demeurant au 10, Rose Walk Purley, Surrey CR8 3LG, Royaume Uni, est nommée administrateur unique. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015079864/19.

(150091627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

SN Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 197.050.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SN Cayman II, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Cayman Registry of Companies under number 00081897, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

duly represented by Mr. Danny Major, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 May 2015.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SN Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 May 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since the date of the incorporation of the Company.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to convert, with immediate effect, the share capital of the Company from its current currency expressed in Euro (EUR) into US Dollars (USD) according to the EUR/USD exchange rate shown on the website

of ecb.europa.eu as of 19 May 2015 at 3 pm, being of 1.1180 US Dollars for one Euro. The amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at thirteen thousand nine hundred seventy-five US Dollars (USD 13,975), and will be represented by thirteen thousand nine hundred seventy-five (13,975) shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of six thousand US Dollars (USD 6,000) in order to raise it from its current amount of thirteen thousand nine hundred seventy-five US Dollars (USD 13,975) up to nineteen thousand nine hundred seventy-five US Dollars (USD 19,975) through the issue of six thousand (6,000) shares, each share having a nominal value of one US Dollar (USD 1) (each a "New Share" and together the "New Shares").

All the New Shares are subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, through a contribution in cash, so that the amount of six thousand US Dollars (USD 6,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Third resolution

Following the resolutions here above, the Sole Shareholder resolves to amend of article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at nineteen thousand nine hundred seventy-five US Dollars (USD 19,975) represented by nineteen thousand nine hundred seventy-five (19,975) shares, with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend of article 17.4 of the Articles so that it shall now read as follows:

“ **Art. 17.4.** Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, initiated from Luxembourg, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze le vingt mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

SN Cayman II, L.P., un limited partnership créé et existant selon les lois des Îles Caïmans, immatriculée au Registry of Companies des Îles Caïmans sous le numéro 00081897, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

dûment représenté par Danny Major, Rechtsanwalt, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 2015.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, est l'associé unique (l'"Associé Unique") de SN Holdings S.à r.l. une société à responsabilité ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, non encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 7 mai 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la date de la constitution de la Société.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir, avec effet immédiat, le capital social de la Société de sa devise actuelle en euro (EUR) en dollars américains (USD), selon le taux de change EUR/USD indiqué sur la page web de ecb.europa.eu au 19 mai 2015 à 15h00, étant de 1,1180 dollars américains pour un euro. Le montant du capital social de la Société sera par conséquent fixé à treize mille neuf cent soixante-quinze dollars américains (USD 13.975) et sera représenté par treize mille neuf cent soixante-quinze (13.975) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille dollars américains (USD 6.000), afin de le porter de son montant actuel de treize mille neuf cent soixante-quinze dollars américains (USD 13.975) à dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars américains (USD 19.975) par l'émission de six mille (6.000) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) (chacune étant une "Nouvelle Part Sociale" et ensemble les "Nouvelles Parts Sociales").

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et payées par l'Associé Unique, susnommée, par un apport ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de six mille dollars américains (USD 6.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars américains (USD 19.975) représentés par dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze (19.975) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 17.4 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 17.4.** Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication, à partir du Luxembourg, similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. MAJOR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16023. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079937/125.

(150091198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Taino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 60.255.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2015

Le mandat des administrateurs venant à échéance avec la présente assemblée, l'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021, le mandat des administrateurs

- Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, 208, rue des Romains, L-8041 Luxembourg.
- Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange 208, rue des Romains, L-8041 Luxembourg.
- IMMOLYS S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg représentée par son administrateur délégué Evelyne Jastrow, demeurant 208, rue des Romains L-8041 Bertrange et du commissaire aux comptes
- SAFILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015079980/17.

(150091218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Quinlan Private Paddington Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.986.

Par résolutions signées en date du 29 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Eric Delaney, avec adresse professionnelle à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, au mandat de gérant de type A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Sandra Atkinson, avec adresse professionnelle à Embassy House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande de son mandat de gérant de type A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2015.

Référence de publication: 2015079835/15.

(150091346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Redavia Global Asset S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.721.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2015

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance sont renouvelés pour une période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant se tenir en 2016:

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Mr. Olivier OUDIN, Employé privé, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Référence de publication: 2015079841/15.

(150091012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

ML 03, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 197.274.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de Mai,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

ML Holding, une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital de 12.500 EUR et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

(l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «ML 03».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le commerce de détail comprenant l'achat de marchandises, tant textiles qu'alimentaires, les dernières étant destinées à la consommation des particuliers ou des ménages, ainsi qu'à la revente sans procéder à une quelconque transformation, tout en exerçant cette activité en magasins, grands magasins, par internet, sur des marchés, etc.

La société a également comme objet toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et procéder à tout acte, transaction ou opération commerciale financière, mobilière et immobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la majorité des gérants sont présents en personne ou représentés par un mandataire.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée. Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout

moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant une valeur nominale 1 EUR (un euro), ont été entièrement souscrites par ML Holding, prénommée, et ont été

intégralement libérées en numéraire. Le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.000,- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) (a) Mr Eliran HAGEGE, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(b) Mr Jacob Erik AMIEL, dirigeant d'entreprise, ayant sa résidence professionnelle au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi à 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation GAC/2015/4452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015083465/201.

(150095249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

REComm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 157.537.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 11 mai 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de «Geschäftsführer und Vorsitzende», avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll,, Alter Domus, L-1025 Luxembourg de son mandat de «Geschäftsführer und Vorsitzende», avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015079851/15.

(150091268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

REGENCO Renewable Energy Generation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 136.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015079856/14.

(150090948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.004.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of May.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Vision Capital Partners VII B L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey G 3QL, registered with The Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, under the number 1507,

2.- Vision Capital Partners VII L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey G 3QL, registered with The Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, under the number 975,

3.- SOREFISA - Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A., with registered office at Via Nirone 8, I-20123 Milan, Italy and business address at Via dei Bossi 7, I-20121 Milan, Italy, registered with The Commercial Register of Milan under the number 02311120157, and

4.- Mr. Paolo Antonietti, Executive Chairman, born on 18th March 1952 in Verona, Italy, residing at Chesa Davaz, CH-7524 Zuoz, Switzerland,

all here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing parties are the partners of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., with registered office in 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 18th May 2011, published in the Mémorial C number 1820 of 09th August 2011.

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 21st July 2014, published in the Mémorial C number 2734 dated 4th October 2014,

The appearing parties have deliberated upon the points of the agenda which reads as follows:

Agenda

1. Amendment of the deed enacted by the officiating notary on 21st July 2014, filed at the Luxembourg Trade and Companies' Register on 4th August 2014, reference 40138823, published in the Mémorial C number 2734 dated 4th October 2014;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventeen thousand five hundred Euro (17,500.- EUR), in order to raise it from its present amount of thirty-four million five hundred thirty seven thousand and seven hundred fifty-two Euro (34,537,752.- EUR) to thirty-four million five hundred and fifty-five thousand and two hundred fifty-two Euro (34,555,252.- EUR), by the issue of fifteen-thousand nine hundred and sixty-eight (15,968) new Class A shares and one thousand five hundred and thirty-two (1,532) new Class B shares with a par value of one Euro (1,- EUR) each;

3. Subsequent and necessary amendment of article 5.1 of the Articles of Association of the Company;

4. Miscellaneous.

The appearing parties have then taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

In the deed enacted by the officiating notary on 21st July 2014, filed at the Luxembourg Trade and Companies' Register on 4th August 2014, reference 40138823, published in the Mémorial C number 2734 dated 4th October 2014, the first resolution of the said deed should have been read as follows:

"First resolution

The share capital is increased by an amount of thirty thousand Euro (30,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of thirty-four million five hundred and seven thousand and seven hundred fifty-two Euro (34,507,752.-EUR) to thirty-four million five hundred and thirty-seven thousand and seven hundred fifty-two Euro (34,537,752.- EUR), by the issue of twenty-seven thousand three hundred and seventy-four (27,374) new Class A two thousand six hundred and twenty-six (2,626) new Class B shares with a par value of one Euro (1,- EUR) each.

The twenty-seven thousand three hundred and seventy-four (27,374) new Class A shares and two thousand six hundred and twenty-six (2,626) new Class B shares have been subscribed and fully paid up by:

1.- The company Vision Capital Partners VII L.P., prenamed, to the extent of ten thousand four hundred and eighty-five (10,485) Class A shares and one thousand and six (1,006) Class B shares;

2.- The company Vision Capital Partners VII B L.P., prenamed, to the extent of sixteen thousand eight hundred and eighty-nine (16,889) Class A shares and one thousand six hundred and twenty (1,620) Class B shares;

by payment in cash so that the amount of thirty thousand Euro (30,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the company Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l. and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.”

Second resolution

The share capital is increased by an amount of seventeen-thousand five hundred Euro (17,500.- EUR), in order to raise it from its present amount of thirty-four million five hundred thirty seven thousand and seven hundred fifty-two Euro (34,537,752.- EUR) to thirty-four million five hundred and fifty-five thousand and two hundred fifty-two Euro (34,555,252.- EUR), by the issue of fifteen-thousand nine hundred and sixty-eight (15,968) new Class A shares and one thousand five hundred and thirty-two (1,532) new Class B shares with a par value of one Euro (1,- EUR) each.

The fifteen-thousand thousand nine hundred and sixty-eight (15,968) new Class A shares and one thousand five hundred and thirty-two (1,532) new Class B shares have been subscribed and fully paid up by:

1.- The company Vision Capital Partners VII L.P., prenamed, to the extent of six thousand one hundred and sixteen (6,116) Class A shares and five hundred and eighty-seven (587) Class B shares;

2.- The company Vision Capital Partners VII B L.P., prenamed, to the extent of nine thousand eight hundred and fifty-two (9,852) Class A shares and nine hundred and forty-five (945) Class B shares;

by payment in cash so that the amount of seventeen-thousand five hundred Euro (17,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l. and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, article 5.1. of the articles of association is amended as follows:

" **5.1.** The share capital is set at thirty-four million five hundred and fifty-five thousand and two hundred fifty-two Euro (34,555,252.- EUR) represented by thirty-one million two hundred and eighty-six thousand and five hundred sixty-four (31,286,564) Class A Shares and three million two hundred and sixty-eight thousand and six hundred eighty-eight (3,268,688) Class B Shares, with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,300.-.

Where of the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt mai.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Vision Capital Partners VII B LP, une société régie par les lois de Guernesey, dont le siège social est établi à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey G 3QL, inscrite au «Register of Limited Partnerships of the Island of Guernesey», sous le numéro 1507,

2.- Vision Capital Partners VII LP, une société régie par les lois de Guernesey, dont le siège social est établi à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey G 3QL, inscrite au «Register of Limited Partnerships of the Island of Guernesey», sous le numéro 975,

3.- SOREFISA - Società di Revisione e Fiduciaria S.p.A., une société régie par les lois d'Italie, dont le siège social est établi à Via Nirone 8, I-20123 Milan, Italie et dont le siège administratif est à Via dei Bossi 7, I-20121 Milan, Italie, inscrite au «Commercial Register of Milan» sous le numéro 02311120157, et

4.- Monsieur Paolo Antonietti, président exécutif, né le 18 mars 1952 à Verona, Italy, demeurant à Chesa Davaz, CH-7524 Zuoz, Suisse,

tous ici représentés par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant professionnellement L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., ayant son siège social au 7a, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1820 du 09 août 2011.

Les statuts de ladite société ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 2014, publié au Mémorial C numéro 2734 du 4 octobre 2014.

Les comparants ont délibéré sur les points de l'agenda suivants:

1. Rectification de la première résolution de l'acte reçu par le notaire instrumentant daté au 21 juillet 2014, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 août 2014, référence 40138823, publié au Mémorial C n° 2734 du 4 octobre 2014;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-sept mille cinq cent Euros (EUR 17.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions cinq cent trente-sept mille sept cent cinquante-deux Euros (EUR 34.537.752,-) à trente-quatre millions cinq cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros (EUR 34.555.252,-) par la création de quinze mille neuf cent soixante-huit (15.968) nouvelles parts sociales de classe A et mille cinq cent trente-deux (1.532) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

4. Divers.

Les comparants ont ensuite pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Dans l'acte reçu par le notaire instrumentant le 21 juillet 2014, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 août 2014, référence 40138823, publié au Mémorial C numéro 2734 du 4 octobre 2014, il fallait lire la première résolution dudit acte comme suit:

«Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trente mille euros (30.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions cinq cent sept mille sept cent cinquante-deux euros (34.507.752,- EUR) à trente-quatre millions cinq cent trente-sept mille sept cent cinquante-deux euros (34.537.752,-EUR), par l'émission de vingt-sept mille trois cent soixante-quatorze (27.374) nouvelles parts sociales de classe A et deux mille six cent vingt-six (2.626) nouvelles parts sociales de classe B avec une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune.

Les vingt-sept mille trois cent soixante-quatorze (27.374) nouvelles parts sociales de classe A et deux mille six cent vingt-six (2.626) parts sociales de classe B nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par:

1.- La société Vision Capital Partners VII LP, prénommée, à concurrence de dix mille quatre cent quatre-vingt-cinq (10.485) parts sociales de classe A et mille six (1.006) parts sociales de classe B;

2.- La société Vision Capital Partners VII B LP, prénommée, à concurrence de seize mille huit cent quatre-vingt-neuf (16.889) parts sociales de classe A et mille six cent vingt (1.620) parts sociales de classe B;

par versement en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société Bermuda Holdco Lux 3 S.à.r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un montant de dix-sept mille cinq cent Euros (EUR 17.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions cinq cent trente-sept mille sept cent cinquante-deux Euros (EUR 34.537.752,-) à trente-quatre millions cinq cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros (EUR 34.555.252,-) par la création de quinze mille neuf cent soixante-huit (15.968) nouvelles parts sociales de classe A et mille cinq cent trente-deux (1.532) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les quinze mille neuf cent soixante-huit (15.968) nouvelles parts sociales de classe A et les mille cinq cent trente-deux (1.532) nouvelles parts sociales de classe B nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par:

1.- La société Vision Capital Partners VII LP, prénommée, à concurrence de six mille cent seize (6.116) parts sociales de classe A et cinq cent quatre-vingt sept (587) parts sociales de classe B;

2.- La société Vision Capital Partners VII B LP, prénommée, à concurrence de neuf mille huit cent cinquante-deux (9.852) parts sociales de classe A et neuf cent quarante-cinq (945) parts sociales de classe B;

par versement en numéraire de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cent Euros (EUR 17.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société Bermuda Holdco Lux 3 S.à.r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 5.1. des statuts se trouve modifié comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à trente-quatre millions cinq cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros (EUR 34.555.252,-) représenté par trente-et-un millions deux cent quatre-vingt-six mille cinq cent soixante-quatre (31.286.564) parts sociales de classe A et trois millions deux cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-huit (3.268.688) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.300,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 mai 2015. Relation GAC/2015/4346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015081095/187.

(150093589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Sphynx 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.481.

Il résulte des résolutions des associés de la Société en date du 16 avril 2015 que les mandats des gérants étant venus à échéance, les associés ont décidé de réélire pour une période d'un an prenant fin à l'issue des résolutions des associés de la Société délibérant en 2016 sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2015:

- Monsieur Laurent Guérineau, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, à la fonction de gérant;

- Monsieur Marc Frappier, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 32, rue de Monceau, à la fonction de gérant;

- Monsieur François Pfister, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, à la fonction de gérant;

- Monsieur Bertrand Michaud, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, à la fonction de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Laurent Guérineau / François Pfister

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015079888/22.

(150090936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Scotts Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 181.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015079869/11.

(150091310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Securex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 82.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015079871/14.

(150090653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Serra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mai 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015079874/11.

(150090944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Mayfair Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 112.769.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession portant sur 1.860 parts sociales de la société MAYFAIR TRUST S.à r.l. (représentant 15% du capital social de la Société) conclu entre Mayfair S.à r.l., Monsieur David DE MARCO et Monsieur Li Soon Foong CHAN YIN en date du 1^{er} Juin 2015 que:

- Monsieur David DE MARCO, né le 15 mars 1965 à Curepipe (Île Maurice), résidant au 12, rue de Medernach, L-9186 Stegen, a cédé cinq cent vingt (520) parts sociales qu'il détenait,

- La société MAYFAIR S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 2 Millewee; L-7257 Walferdange et enregistrée auprès du RCSL sous le numéro B 144.083, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Jimmy TONG SAM, a cédé mille trois cent quarante (1.340) parts sociales qu'elle détenait,

- Monsieur Li Soon Foong CHAN YIN, né le 15 novembre 1974 à Candos (Île Maurice), résidant professionnellement au 2 Millewee; L-7257 Walferdange, a acquis les cinq cent vingt (520) parts sociales cédées par Monsieur David DE MARCO et les mille trois cent quarante (1.340) parts sociales cédées par MAYFAIR S.à r.l.,

A compter du 1^{er} juin 2015, et faisant suite à la cession de 1.860 parts sociales de la société MAYFAIR TRUST S.à r.l., les parts sociales sont désormais répartie comme suit:

Mayfair S.à r.l.	4.960
M. David DE MARCO	4.960
M. Li Soon Foong CHAN YIN	2.480
Total	12.400

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Le gérant unique

Référence de publication: 2015080615/29.

(150092675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Shurgard Self Storage Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.040.

Il est à porter à la connaissance des tiers que Ernst & Young n'est plus commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015079875/11.

(150091278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Spanish Security Services I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.158.

Par résolutions signées en date du 6 mai 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2015.

Référence de publication: 2015079884/15.

(150090778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Menica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhoff, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 197.188.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée à associé unique de droit français «GD FINANCE», ayant son siège social à F-57920 Buding, 19, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville (France) sous le numéro TI 492 891 627,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Dario GIULIANI, gérant de société, demeurant à F-57920 Buding, 19, rue Principale.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la pose de menuiserie, d'aménagements intérieurs et de cloisons.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir

par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra également se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en développer ou faciliter la réalisation. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec toute société ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à développer, même indirectement, la réalisation du sien.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de "MENICA s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, à savoir la société «GD FINANCE», préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Dario GIULIANI, gérant de société, né à Thionville (France) le 16 janvier 1963, demeurant à F-57920 Buding, 19, rue Principale est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GIULIANI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015080622/136.

(150092655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Standard Life Investments Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.797.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 07 Mai 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 07 Mai 2015, que Monsieur Manuel Hauser a été réélu en sa qualité d'administrateur de la Société pour une période de deux ans se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2017 et que Michael Mc Kenna a été élu en sa qualité d'administrateur de la Société pour une période de deux ans se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2017. PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Mai 2015.

Pour Standard Life Investments Global SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015079893/18.

(150090999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

UBS (Lux) Money Market Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.004.

EXTRAIT

En date du 20 avril 2015, le Conseil d'Administration de la Société décide:

- De renommer Monsieur Thomas Rose au poste de Président jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2016,
- De renommer Monsieur Thomas Portmann au poste d'Administrateur jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2018,
- De renommer Monsieur Michael Kehl au poste d'Administrateur jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2019,
- De renommer Monsieur Kai Gammelín au poste d'Administrateur jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en 2017,
- De renommer Ernst & Young Luxembourg S.A., au poste de Réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015080023/21.

(150091422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Summit Partners RKT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.543.153,36.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 169.548.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des associés de la Société en date du 3 avril 2015 que Monsieur Smaïn Bouchareb, né le 19 août 1978 à Mulhouse (France), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg a été nommé gérant B de la Société, avec effet au 3 avril 2015, pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Séverine Lambert, gérant B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour Summit Partners RKT S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015079898/16.

(150090514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Sandstorm S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4459 Soleuvre, 30, rue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg E 5.651.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Madame Marie José COLJON, retraitée, née à Differdange, le 05 mars 1948 (numéro d'identification: 1948 0305 127 62), demeurant au 30, rue Charles de Gaulle, L-4459 Soleuvre;

2.- Madame Simone LEGIL, fonctionnaire d'Etat, née à Differdange, le 23 mars 1970 (numéro d'identification: 1970 0323 164 86), demeurant au 136, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange; et

3.- Monsieur Serge LEGIL, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 18 novembre 1968 (numéro d'identification: 1968 1118 236 51), demeurant au 30, rue Charles de Gaulle, L-4459 Soleuvre.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière (la «Société») qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts d'intérêt ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette Société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La Société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La Société prend la dénomination suivante: «SANDSTORM S.C.I.», société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la Société est fixé dans la commune de Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt. La dissolution de la Société n'est pas

entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1'000.- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR).

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Madame Marie José COLJON, prénommée, trente-quatre parts d'intérêt	34
2.- Madame Simone LEGIL, prénommée, trente-trois parts d'intérêt	33
2.- Monsieur Serge LEGIL, prénommé, trente-trois parts d'intérêt	33
TOTAL: cent parts d'intérêt	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de MILLE EUROS (1'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la Société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées entre vifs, même entre associés, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente (30) jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article sept (7) ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais continue avec les héritiers ou légataires de l'associé décédé.

Art. 9. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Le mandat du ou des gérant(s) pourra être fixé pour une durée limitée ou illimitée et sera toujours renouvelable par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison des présents est estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi au 30, rue Charles de Gaulle, L-4459 Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Est nommée gérante unique de la Société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature:

Madame Marie José COLJON, retraitée, née à Differdange, le 05 mars 1948 (numéro d'identification: 1948 0305 127 62), demeurant au 30, rue Charles de Gaulle, L-4459 Soleuvre.

Son mandat en tant que gérante unique de la Société est fixé pour une durée limitée et se terminera le 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé pour une nouvelle période à déterminer par l'assemblée générale des associés.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Marie José COLJON, Simone LEGIL, Serge LEGIL, Jean-Joseph WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mai 2015. Relation: EAC/2015/11544. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015079901/116.

(150091029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

BR June PL SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 197.284.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 26 mai 2015 (les «Statuts») que la société en commandite spéciale BR June PL SCSp (la «Société») a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est BR June PL SCSp.

2. L'objet de la Société est le suivant: «La Société est formée en vue de réaliser toutes opérations directement ou indirectement liées à l'acquisition de participations dans toutes entreprises indépendamment de leur forme, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, de même que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment utiliser ses fonds pour la constitution et la cession d'un portefeuille comprenant toute sûreté et tout droit de propriété intellectuelle quelque soit leur origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut, aux mêmes fins, acquérir, céder et investir dans des prêts, obligations garanties ou non, titres obligataires, valeurs mobilières, bons de souscription et tout autre type de titres.

Elle peut aussi acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option ou de toute autre manière tout type de sûreté et tout droit de propriété intellectuelle, les développer et les réaliser par voie de cession, transfert, échange ou autrement. La Société peut assister (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) les sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient un intérêt ou qui font partie du groupe auquel appartient la Société (telles que, mais non limité aux Associés ou entités affiliées).

D'une façon générale, la Société peut également effectuer toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations quelles qu'elles soient, directement ou indirectement en lien avec son objet social, et qui favorisent leur développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placements privés, titres obligataires, obligations et obligations non garanties et tout type de dette, convertible ou non et/ou titres de capital. Elle peut accorder des garanties et des sûretés à des tiers pour garantir ses obligations et/ou les

obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, grever ou créer des privilèges sur une partie ou la totalité de ses actifs.»

3. La date de constitution de la société est le 26 mai 2015; la Société est établie pour une durée indéterminée.

4. L'associé commandité de la Société est BR June S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de 12.500 euros, ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149624 (l'«Associé Commandité»).

5. Le siège social de la Société est situé au 35A avenue JF Kennedy, premier étage, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité, lui-même représenté par des représentants dûment nommés, conformément à l'article 11 des Statuts. Le gérant a été nommé le 26 mai 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2015.

Pour BR June PL SCSp

Référence de publication: 2015083056/46.

(150095531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

2 BB-IDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.712.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la 2 BB-IDI SA du 13 mai 2015

RCS Luxembourg B 97.712 tenue en date du 13 mai 2015, tenue au siège de la société.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

- D'accepter la démission de Monsieur Philippe BRECHENMACHER, technico-commercial énergies renouvelables, né à Saint-Mihiel (France), le 10 janvier 1963, demeurant F-55000 Savonnières-devant-Bar, 131, rue de Bar (France).

- D'accepter la démission de la société anonyme NC 2 I S.A. et son représentant permanent Madame Sylvie ROY, secrétaire de direction, née à Amiens (France), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

- D'accepter la démission de la Fiduciaire Deflorenne & Associés S.à r.l. société à responsabilité limitée, ayant son siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro R.C.S. Luxembourg 111.495.

- De nommer aux fonctions d'administrateur la S.A. Medfin Management, Société Anonyme, ayant son siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 58.164.

- De nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1959 à Hayange, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg L-5408 BOUS

- Le mandat de Monsieur Jean-Jacques NICOLAS, retraité, né à Paris, le 17 mai 1947, demeurant F-55000 Rumont, 4, Voie Sacrée(France), comme administrateur est confirmé.

- De nommer comme commissaire aux comptes la Société à responsabilité limitée LPL Expert-Comptable, ayant son siège social 20, rue Glesener à L-1630 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro R.C.S. Luxembourg 149.142.

- Le mandat de Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1959 à Hayange, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg L-5408 BOUS, comme administrateur est confirmé.

- Le mandat de Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1959 à Hayange, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg L-5408 BOUS, comme administrateur délégué est confirmé.

- De déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1959 à Hayange, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg L-5408 BOUS, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2015.

- Monsieur Daniel Ritz portera le titre d'administrateur délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

- Durée des mandats déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015084422/42.

(150096118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2015.

Saran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 17.623.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2015 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2014, de M. Jean-Charles THOUAND, Administrateur, en remplacement de M. Joseph WINANDY.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Koen LOZIE

- Monsieur Jean-Charles THOUAND

- PACBO EUROPE Administration et Conseil, représentée par Monsieur Patrice CROCHET

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Pierre SCHILL

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2015.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015079903/22.

(150091530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Playco Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 192.156.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April,

before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

are taken resolutions of the sole shareholder of Playco Platform S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under the number B 192156 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 4 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 3901 dated 17 December 2014.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 29 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 456 dated 19 February 2015.

There appears:

Playco (UK) Limited, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 20-22 Bedford Row, WC1 R4JS London (United Kingdom), and registered with the Companies Register of England and Wales under the number 9168382 (the Sole Shareholder),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar,

by virtue of a power of attorney given under private seal on April 29, 2015, itself represented by Maître Audrey Cubizolles, avocat, residing professionally in Luxembourg.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder holds 20,000 ordinary shares in the Company, having a nominal value of USD 1 each, representing the entire subscribed share capital of the Company.

II. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the items contained in the following agenda:

- (1) Waiver of the convening notices;
- (2) Change of the signatory power system of the Company from its current double signature system to a sole signature system;
- (3) Subsequent amendment of article 8.3 of the Articles;
- (4) Appointment of Mr Maaz Sheikh as Category A Manager of the Company for an unlimited term; and
- (5) Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives to the extent applicable any convening notice, considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the signatory system of the Company from its current double signature system to a sole signature system, so that from now on the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of any Category A Manager or any Category B Manager of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8.3, of the Articles in order to reflect the changes approved in the second resolution above so that it shall from now on read as follows:

“ 8.3. Representation.

- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters:
 - (a) by the sole signature of any manager (whether a Category A or a Category B manager); or
 - (b) by the joint or single signatures, as the case may be, of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Maaz Sheikh, born on 22 August 1970 in Pakistan, with professional address located at 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as Category A Manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited term.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the said proxyholder signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le trentième jour du mois d’avril,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
sont pris des résolutions de l’associé unique de Playco Platform S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192156 (la Société).

La Société a été constituée par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, daté du 4 Novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 3901 du 17 décembre 2014.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 456 du 19 février 2015.

A comparu:

Playco (UK) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous le droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 20-22 Bedford row, WC1 R4JS Londres, Royaume Uni, et immatriculée auprès du Companies Register of England and Wales sous le numéro 9168382 (l'Associé Unique),

représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite sur la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé daté du 29 avril 2015, représentée elle-même par Maître Audrey Cubizolles, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient 20.000 parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société;

II. l'Associé Unique a été convoqué pour se prononcer sur les points de l'ordre du jour suivant:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Modification du régime de signature statutaire de son régime de signature conjointe à un régime de signature unique;
- (3) Modification de l'article 8.3 des Statuts;
- (4) Nomination de M. Maaz Sheikh en tant que Gérant de Catégorie A pour une période illimitée; et
- (5) Divers.

III. l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce dans la mesure applicable aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été préalablement communiqué.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier le régime de signature statutaire de son régime actuel de signature conjointe à un régime de signature unique, afin que la Société soit dorénavant engagée envers des tiers par la signature unique de tout Gérant de Catégorie A ou de tout Gérant de Catégorie B de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8.3 des Statuts pour refléter les changements approuvés dans la deuxième résolution ci-dessus, comme suit:

« 8.3. Représentation.

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers:

- (a) par la signature seule de tout gérant (d'un Gérant de Catégorie A ou d'un Gérant de Catégorie B); ou
- (b) par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Maaz Sheikh, né le 22 août 1970 au Pakistan, ayant son adresse professionnelle au 26, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que Gérant de Catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une période illimitée.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, en date des présentes, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. Cubizolles, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 5 mai 2015. GAC/2015/3857. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083516/140.

(150095294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Semnon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.154.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique du 8 mai 2015 à 12:45

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat de Frédéric Seince et Svetlana Bugaeva en qualité d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2016.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. pour l'exercice social commençant en janvier 2014.

Référence de publication: 2015079914/14.

(150091042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

SES Astra Real Estate (Betzdorf) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 57.625.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 25 mars 2015, le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, a été renouvelé pour un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 27 mai 2015.

Pierre Margue

Vice President, Legal Services Corporate and Finance

Référence de publication: 2015079916/15.

(150090732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Dominion Investments S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.445.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey Denis L. Picrit, Gérant de classe A;

- Monsieur Hamish M. Walker, Gérant de classe A;
 - Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant de classe B;
 - Monsieur Domenico Latronico, Gérant de classe B.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dominion Investments S.à r.l.
Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2015081233/25.

(150093960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

SES Broadband Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 57.624.

—
EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Annuelle de la société en date du 25 mars 2015, le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, a été renouvelé pour un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 27 mai 2015.

Pierre Margue
Vice President, Legal Services Corporate and Finance

Référence de publication: 2015079917/15.

(150091157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 108.096.

—
EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 25 mars 2015, le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, a été renouvelé pour un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 27 mai 2015.

Pierre Margue
Vice President, Legal Services Corporate and Finance

Référence de publication: 2015079919/16.

(150090733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

MREF II MH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 318.750,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 153.855.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015

En date du 22 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Graham SIDWELL de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 mai 2015;
- de nommer Monsieur Philippe DETOURNAY, né le 9 avril 1966 à Hal, Belgique, résidant à l'adresse professionnelle suivante: Atrium Business Park-Vitrum, 33 rue du puits romain, L-8070 Bertrange, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 mai 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Philippe DETOURNAY, gérant de catégorie A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant de catégorie B
- Madame Sonia BALDAN, gérant de catégorie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

MREF II MH S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015080632/23.

(150092471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Eureka Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26A, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 196.429.

L'an 2015, le 1^{er} juin, à 9 heures, les associés de la société EUREKA REAL ESTATE, société à responsabilité limitée au capital de 12.500 euros, se sont réunis au siège social de la société, 25, avenue du Bois L-1251 Luxembourg. Sont présents au siège social:

Monsieur Avzaradel Stéphane en qualité d'associé-gérant,

Madame Montet Monique, en qualité d'associée

Représentant l'intégralité des parts sociales, afin de participer au

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de transfert de siège social

Monsieur Stéphane Avzaradel préside la séance.

Le Président dépose et met à la dispositions des associés les documents suivants:

Le texte des résolutions proposées.

Le président rappelle l'ordre du jour:

1. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le Président donne lecture aux associés du transfert de siège social.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution:

L'assemblée générale, après avoir lu la proposition de transfert de siège social, décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

26 A rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Monsieur Stéphane Avzaradel / Madame Monique Montet

Président de séance / -

Associé-Gérant de EUREKA REAL ESTATE / Associée de EUREKA REAL ESTATE

Référence de publication: 2015081318/38.

(150093114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.
